



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 1 / 2009

ANNÉE : 2009

DIFFUSE LE

19 février 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 1 - 19 février 2009

Sommaire

1. Délégation de signature	2
1.1. 2009-034-006 du 03/02/2009 - Arrêté portant délégation de signature ordonnancement secondaire à Madame Anne MARON-SIMONET, Directrice Départementale des affaires Sanitaires et Sociales par intérim.....	2
1.2. 2009-037-022 du 06/02/2009 - subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires de la Lozère	3
1.3. 2009-044-006 du 13/02/2009 - Portant sur la transmission par le trésorier payeur général de la Lozère des états 1259/1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.....	4
1.4. 2009-049-029 du 18/02/2009 - Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle.....	5
1.5. 2009-049-028 du 18/02/2009 - Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle.....	6

1. Délégation de signature

1.1. 2009-034-006 du 03/02/2009 - Arrêté portant délégation de signature ordonnancement secondaire à Madame Anne MARON-SIMONET, Directrice Départementale des affaires Sanitaires et Sociales par intérim

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la LOZERE,
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU L'arrêté n°02573 du 05 décembre 2008 nommant Mme Anne MARON-SIMONET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim à compter du 1er janvier 2009,
VU l'arrêté n°2008-0366-005 du 31 décembre 2008 portant délégation de signature à Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim,
SUR proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses de la direction des affaires sanitaires et sociales imputables sur les budgets du ministère de la santé et des sports et du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, à savoir :

Budgets Opérationnels des Programmes :

le budget opérationnel de programme 0106, « actions en Faveur des familles vulnérables »,
le budget opérationnel de programme 0124, « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales services déconcentrés »,
le budget opérationnel de programme 0157, « handicap et dépendance »,
le budget opérationnel de programme 0177, « politique en faveur de l'inclusion sociale »
le budget opérationnel de programme 0303, « immigration et asile »

A l'exception de :

sur le budget opérationnel de programme 0303, « immigration et asile » : « action en faveur des rapatriés »,
sur le budget opérationnel de programme 177, « prévention de la délinquance, de la récidive et sécurité » et
« fonds d'intervention pour la ville »

ARTICLE 2 : Sont toutefois soumis au visa préalable du préfet ou, en cas d'empêchement, du secrétaire général, les engagements juridiques portant sur les dépenses ci-après énumérées :

- 1 Signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part,
- 2 Signature des marchés de fournitures et de services et autres actes portant engagement juridique de l'Etat lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000,00 €.
- 3 Signature de tous documents relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de logement de son service.

ARTICLE 3 : Sont également exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et des décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles délégation de signature est donnée, devra être effectué trimestriellement, et un bilan de gestion annuel devra être établi.

ARTICLE 5 : En cas d'empêchement de Mme Anne MARON-SIMONET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Lucette VIALA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et M. Florent JAMBIN-BURGALAT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Françoise DEBAISIEUX

1.2. 2009-037-022 du 06/02/2009 - subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE



Direction départementale
des services vétérinaires
ZA du Gévaudan
48000 MENDE

Le directeur départemental des services vétérinaires

- VU le code rural,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'environnement,

- VU le code de la consommation,
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,
- VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 25 novembre 2008 portant nomination de M. Stéphan PINEDE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère à compter du 15 décembre 2008,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-345-001 du 10 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Stéphan PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère,

ARRETE

Article 1 : Une subdélégation de signature est donnée par Monsieur Stéphan PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, aux chefs de service dont les noms suivent, dans la limite et les conditions de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de Mme Françoise DEBAISIEUX, Préfète de la Lozère, par l'arrêté préfectoral susvisé du 10 décembre 2008 :

- Madame Christine GONELLA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments,
- Monsieur Clément PEREZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales,
- Monsieur Xavier MEYRUEIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement.

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation de signature donnée à l'article 1 les actes suivants :

- arrêté de fermeture d'un établissement au titre de la sécurité sanitaire des aliments,
- arrêté de retrait d'une autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,
- décision de retrait d'un agrément sanitaire,
- arrêté ordonnant l'abattage total des animaux d'un élevage.

Article 3 : Monsieur Stéphan PINEDE, Madame Christine GONELLA, Monsieur Clément PEREZ et Monsieur Xavier MEYRUEIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère,

Stéphan PINEDE

1.3. 2009-044-006 du 13/02/2009 - Portant sur la transmission par le trésorier payeur général de la Lozère des états 1259/1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales

**La préfète de la Lozère
chevalier de la légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er}.- Délégation est donnée au trésorier-payeur général de la Lozère, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2.- La secrétaire générale de la préfecture et le trésorier-payeur général de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

1.4. 2009-049-029 du 18/02/2009 - Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle

Le directeur des services fiscaux,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. Gérald JOUBERT en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007 ;
VU l'arrêté n° 2008 – 199 - 002 du 17 juillet 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérald JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 21 février 2009, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relatifs à l'exécution comptable, en ma qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Central « Action sociale Hygiène et Sécurité / Médecine de Prévention » (Programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière, industrielle » de la Direction du Personnel et de l'aménagement de l'environnement professionnel du MINEFI), à l'effet de recevoir les crédits de la régie d'avance du programme 218 et de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement de dépenses.

A :

Mme Sylvie GAUCI directrice divisionnaire,

M. Pascal MARQUE directeur divisionnaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de Mme Sylvie GAUCI et de M. Pascal MARQUE la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Henri CORAZZA**, chef du service comptable ou M. **Yannick BERTRAND**, inspecteur de direction.

ARTICLE 3:

L'arrêté de subdélégation du 17 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 4:

Le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services fiscaux,

Gérald JOUBERT

1.5. 2009-049-028 du 18/02/2009 - Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle

Le directeur des services fiscaux,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. Gérard JOUBERT en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007 ;
- VU l'arrêté n° 2008 – 199 – 001 du 17 juillet 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 21 février 2009, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relatifs à l'exécution comptable, en ma qualité de responsable des BOP 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » et 721 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » de la direction des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 156 et 721,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, et 5 des BOP et UO du programme de l'article 1,
- procéder à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances.

A :

Mme Sylvie GAUCI directrice divisionnaire,
M. Pascal MARQUE directeur divisionnaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de Mme Sylvie GAUCI et de M. Pascal MARQUE la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Henri CORAZZA**, chef du service comptable ou M. **Yannick BERTRAND**, inspecteur de direction.

ARTICLE 3:

L'arrêté de subdélégation du 17 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 4:

Le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services fiscaux,

Gérald JOUBERT